



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats, devis, bons de commande, factures, vente de produits et prestations de services conclus et/ou exécutés par la Société.

Sauf conditions particulières écrites, toute commande entraîne de plein droit de la part du client son adhésion aux présentes conditions générales.

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande et/ou de la signature du devis, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes à l'exclusion des éventuelles conditions générales ou particulières du client qui n'auraient pas été, au préalable, acceptées par la Société.

Article 2 : Devis

Le devis ne constitue qu'une proposition.

Les commandes sont considérées comme définitives qu'après signature et acceptation du devis par le client.

Cette approbation par le client entraîne le versement d'un premier acompte représentant 40 % du montant total du devis sauf stipulations contraires du devis.

Le paiement de l'acompte fixe la date de départ du délai de réalisation des travaux.

En cas de désistement ou rétractation de la part du client entre la signature du devis et la date prévue pour le début des travaux ou si le client ne règle pas le montant du premier acompte avant le délai convenu pour le commencement des travaux, le premier acompte restera acquis à la Société à titre de dommages et intérêts sans que cette stipulation puisse nuire au droit pour la Société de réclamer, en plus, tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Le devis est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au client.

Sauf indication contraire dans le devis celui-ci est valable un (1) mois à compter de la date de son établissement par la Société et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.

Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Le devis est réalisé sous réserve des constatations qui seront réalisées lors de la mise en œuvre des prestations. En cas de nécessité de modifications des prestations, la Société en informera le client afin de formaliser un nouveau devis. Les travaux pourront être suspendus pendant cette période de préparation de ce nouveau devis.

Aucun devis ne peut être modifié sans l'accord express de la Société.

Toute modification du devis demandée par le client et acceptée par la Société pourra donner lieu à une modification du délai de réalisation des prestations et/ou des ventes prévues, à une modification du prix prévu au devis initial ainsi qu'à une facturation supplémentaire.

Article 3 : Prix et facturation

Les devis et offres de prix sont établis sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au client.

Sauf dispositions contraires dans le devis ou dans le contrat signé avec le client, les prestations sont facturées comme suit :

- en régie, c'est-à-dire, à l'heure ; le montant total presté est facturé mensuellement au client sur base des fiches de régies. Les travaux en régie s'entendent également de travaux supplémentaires non compris dans le devis ou l'offre initiale et qui ne font pas l'objet d'une offre ou d'un devis séparé. Les travaux supplémentaires en régie sont alors facturés selon les tarifs en vigueur au jour de la demande du client.
- au forfait si le contrat est ainsi prévu et excluant les travaux n'ayant pas été prévus initialement et qui auront fait l'objet d'une nouvelle offre séparée et d'un nouvel accord signé entre les deux parties.
- mensuellement dans le cadre de contrats de mise à disposition de personnel et/ou d'entretien, dont les termes sont revus annuellement avec le client notamment compte tenu des variations légales ou autres éléments participant au contrat ;
- selon les états d'avancement effectués en conformité avec les stipulations du devis

Tout changement ou modification des travaux demandés par le client avant le début des travaux donnera lieu à une modification de l'offre et/ou du devis.

Les quantités prévues aux offres et/ou devis ne constituent que des quantités indicatives et seules les quantités réellement mises en œuvre seront facturées.

Toute mise à disposition du personnel de la Société au-delà de 8 heures de travail par jour et 40 heures par semaine, répondant à la demande du client, impliquera automatiquement une majoration de 25% du coût facturé.

Tous les frais occasionnés par des événements indépendants de la volonté de la Société feront l'objet de suppléments à charge du client de même que les interruptions de travail hors intempéries.

Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la suspension automatique et sans mise en demeure préalable de l'intervention de la Société.

Le client ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts à la Société pour tout préjudice et/ou dommage qui pourrait résulter de la suspension par la Société de ses prestations.

Article 4 : Clause de réserve de propriété

La Société reste propriétaire et du service presté à compter du jour de la livraison jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix de vente.

En cas de non-paiement, la Société est en droit d'effectuer la reprise de la marchandise à charge du client lorsque les conditions le permettent.

Tous les dégâts qui pourraient être occasionnés dans le cadre de la reprise de la marchandise seront à charge du client.

Les risques portant sur les marchandises livrées seront à charge du client dès leur mise à disposition au client.

Article 5 : Délais

Les retards ne pourront pas être invoqués par le client afin de justifier l'annulation de la commande de la prestation de service, la résiliation de l'offre ou du devis ou pour ouvrir un droit quelconque à l'allocation de dommages et intérêts, dédommagements ou de retenues sur les paiements présents et futurs devant être honorés par le client.

Sous réserve du respect des conditions saisonnières les éventuels délais de travaux convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf en cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophe



naturelle, de difficultés d'approvisionnement ou de retard de paiement dans le chef du client.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat de prestation est établi pour une période minimale annuelle (douze mois consécutifs).

Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse et écrite par voie de lettre recommandée deux mois avant la date d'anniversaire.

Article 7 : Responsabilité de la Société

Les obligations à charge de la Société constituent uniquement des obligations de moyens.

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison :

- d'un cas de force majeure, d'intempéries, de catastrophes naturelles, de sécheresse, d'inondation, de grève...
- d'un non-paiement par le client de tout ou partie d'un montant exigible ou de son refus de procéder à une réception conformément à l'article 8
- d'un manque, d'un défaut ou d'un entretien non conforme de la part du client
- d'un entretien ou d'une intervention quelconque d'un tiers sur les travaux effectués par la Société
- d'un défaut ou d'un manque d'information du client

La garantie et la responsabilité de la Société se limite aux travaux fournis par la Société et englobent uniquement le remplacement de pièces défectueuses à l'exclusion de tout autre dommage et notamment les dommages causés par le gel, les intempéries, la sécheresse, les tempêtes, la qualité des végétaux, etc....

Article 8 : Réception

Sauf clause contraire du devis, offre ou contrat, la réception des travaux s'effectuera au fur et à mesure de l'achèvement de chaque poste du devis de façon contradictoire et au plus tard 8 jours après les achèvements respectifs sans que la Société ne doive y inviter le client.

En l'absence de réception des travaux du fait ou de la faute du client, la Société se réserve le droit de suspendre le reste des travaux à exécuter et se réserve le droit de demander au client l'allocation de dommages et intérêts.

La Société ne saurait voir sa responsabilité engagée pour tout dommage survenu à l'ouvrage du fait direct ou indirect de cette suspension.

En tout état de cause, la prise de possession des travaux vaut réception et en l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes.

Article 9 : Protection des données

La Société s'engage à traiter les données fournies par le client conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD).

La Société traite des données à caractère personnel du client, telles que des données de contact, des données d'identification ainsi que des données financières dans le cadre de l'exécution du contrat. Ces données sont recueillies pour les finalités suivantes : (i) permettre l'exécution des contrats de prestation de service et/ou de fourniture de matériel ; (ii) assurer la gestion de la relation avec le client ; (iii) assurer le suivi des services

prestés ; (iv) permettre la facturation ; (v) développer la relation commerciale (marketing) ; (vi) garantir le recouvrement des impayés ; (vii) gérer les contentieux éventuels.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités susmentionnées ou le temps nécessaire pour permettre à la Société de répondre à ses obligations légales.

La Société prend toutes les mesures nécessaires et raisonnables, de nature technique et organisationnelle, pour garantir un niveau de sécurité élevé concernant les données traitées et assurer la protection de ces données contre la destruction accidentelle ou illicite la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé ainsi que toute autre forme de traitement illicite.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés de la Société habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et sous à une obligation stricte de confidentialité.

Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants de la Société lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des prestations souhaitées par le client. La Société s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel du client en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Par ailleurs, la Société peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel du client en vertu d'une obligation légale ou aux fins de règlements judiciaires.

Le client dispose d'un droit d'information, d'accès de rectification et d'effacement des données personnelles qui le concernent, conformément aux termes du RGPD. Il peut également pour des motifs légitimes s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Le client peut exercer ses droits à tout moment en soumettant une demande écrite directement à la Société.

En s'engageant avec la Société, le client reconnaît et accepte la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel tels que précédemment exposés.

Article 10 : Tribunal compétant – Droit applicable

Tout différend relatif à la validité à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales ainsi qu'aux autres documents contractuels conclus entre le client et la Société fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de conflit persistant, les tribunaux de Luxembourg-ville seront exclusivement compétents pour résoudre tout litige.

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations contractuelles nouées entre la Société et le client.

Article 11 : Divers

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ou des autres documents contractuels deviendrait en totalité ou en partie nulle inapplicable illégale ou caduque ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations de ces Conditions Générales ou des autres documents contractuels.